

- l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture :

Cet arrondissement est chargé des plans et des programmes de développement régional du secteur de la pêche et de l'aquaculture, du suivi des campagnes de pêche, de la production et de l'amélioration de sa qualité, de l'application des textes relatifs à l'exercice de la pêche et de l'administration des pêcheurs. Il comprend un service.

- l'arrondissement des études et du développement agricole :

Cet arrondissement est chargé de la réalisation des opérations de statistiques agricoles, des études du développement agricole, de la gestion de la base de données élaborée en vue d'actualiser la carte de production agricole, de l'encadrement du personnel en matière d'informatique et de maintenance du matériel informatique et des logiciels du commissariat régional au développement agricole. Il comprend un service.

Art. 6. -Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment le décret n° 98 - 1647 du 19 août 1998 susvisé.

Art. 7. - Les ministres de l'agriculture et des ressources hydrauliques et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 mai 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2005-1410 du 5 mai 2005.

Monsieur Mohamed Ali Khouaja est nommé président - directeur général de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux, et ce, à compter du 7 mars 2005.

Par décret n° 2005-1411 du 9 mai 2005.

Monsieur Said El Beji Masmoudi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la diffusion à l'observatoire national de l'agriculture relevant du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques.

Par décret n° 2005-1412 du 6 mai 2005.

Monsieur Hassouna Youssefi, médecin vétérinaire, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la production animale au commissariat régional au développement agricole de Gafsa.

Par décret n° 2005-1413 du 9 mai 2005.

Monsieur Mohamed Hamrouni, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement du personnel au commissariat régional au développement agricole de Sfax.

Par décret n° 2005-1414 du 9 mai 2005.

Madame Ahlem Jammoussi épouse Chakroun, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la protection des eaux et des sols au commissariat régional au développement agricole de Bizerte.

Par décret n° 2005-1415 du 9 mai 2005.

Monsieur Ali Ben Younes, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service des études, des analyses et des statistiques au bureau de contrôle des unités de production agricole relevant du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques.

Par décret n° 2005-1416 du 6 mai 2005.

Monsieur Mohamed Saïd Didane, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la programmation, du suivi et de l'évaluation des crédits agricoles à la direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels au ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques.

Par décret n° 2005-1417 du 5 mai 2005.

Monsieur Ismaïl Rtib, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Kébili Ouest » au commissariat régional au développement agricole de Kébili.

Par décret n° 2005-1418 du 6 mai 2005,

Monsieur Fethi Meghzaoui, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Douz » au commissariat régional au développement agricole de Kébili.

Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 9 mai 2005, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Ouled Ghanem de la délégation de Joumine au gouvernorat de Bizerte et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative réunie le 9 décembre 2004.

Arrête :

Article premier. - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Ouled Ghanem de la délégation de Joumine au gouvernorat de Bizerte sur une superficie de huit cent hectares (800 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/25.000 ci-joint.

Art. 2. - Les opérations d'aménagement foncier agricole sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 mai 2005.

*Le ministre de l'agriculture
et des ressources hydrauliques*

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 9 mai 2005, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Bzaza de la délégation de Siliana Nord au gouvernorat de Siliana et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative réunie le 9 décembre 2004.

Arrête :

Article premier. - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à El Bzaza de la délégation de Siliana Nord au gouvernorat de Siliana sur une superficie de cinq cent quarante et un hectares (541 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/50.000 ci-joint.

Art. 2. - Les opérations d'aménagement foncier agricole sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 mai 2005.

*Le ministre de l'agriculture
et des ressources hydrauliques*

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 9 mai 2005, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Bsissi de la délégation de Metouia au gouvernorat de Gabès et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative réunie le 9 décembre 2004.

Arrête :

Article premier. - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Bsissi de la délégation de Metouia au gouvernorat de Gabès sur une superficie de mille quatre vingt quatorze hectares (1094 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/100.000 ci-joint.

Art. 2. - Les opérations d'aménagement foncier agricole sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 mai 2005.

*Le ministre de l'agriculture
et des ressources hydrauliques*

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi